

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PERMANENT STATIONNEMENT INTERDIT ROUTE DE SAINT-LAGER (ROUTE DEPARTEMENTALE N° 68)**

Le Maire de la Commune de CERCIE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route,

Considérant que le stationnement sur la chaussée route de Saint-Lager (route départementale n° 68), doit être interdit entre le numéro 1 et le numéro 9 en raison du caractère dangereux qu'il représente et de la gêne de la circulation qu'il engendre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le côté droit de la chaussée route de Saint-Lager, sur la section comprise entre les numéros 1 et 9 en raison du caractère dangereux qu'il représente et de la gêne de la circulation qu'il engendre.

**ARTICLE 2** : La zone concernée est matérialisée au sol par une bande jaune peinte sur le trottoir.

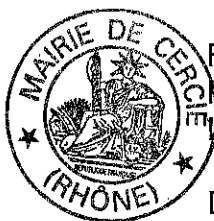
**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prennent effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CERCIE.

**ARTICLE 6** : Conformément à la législation, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de CERCIE, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BELLEVILLE-SUR-SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT à CERCIE, le 30 juin 2014,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE  
  
Dominique DUBOST.

Certifié exécutoire  
LE MAIRE,  
Dominique DUBOST

